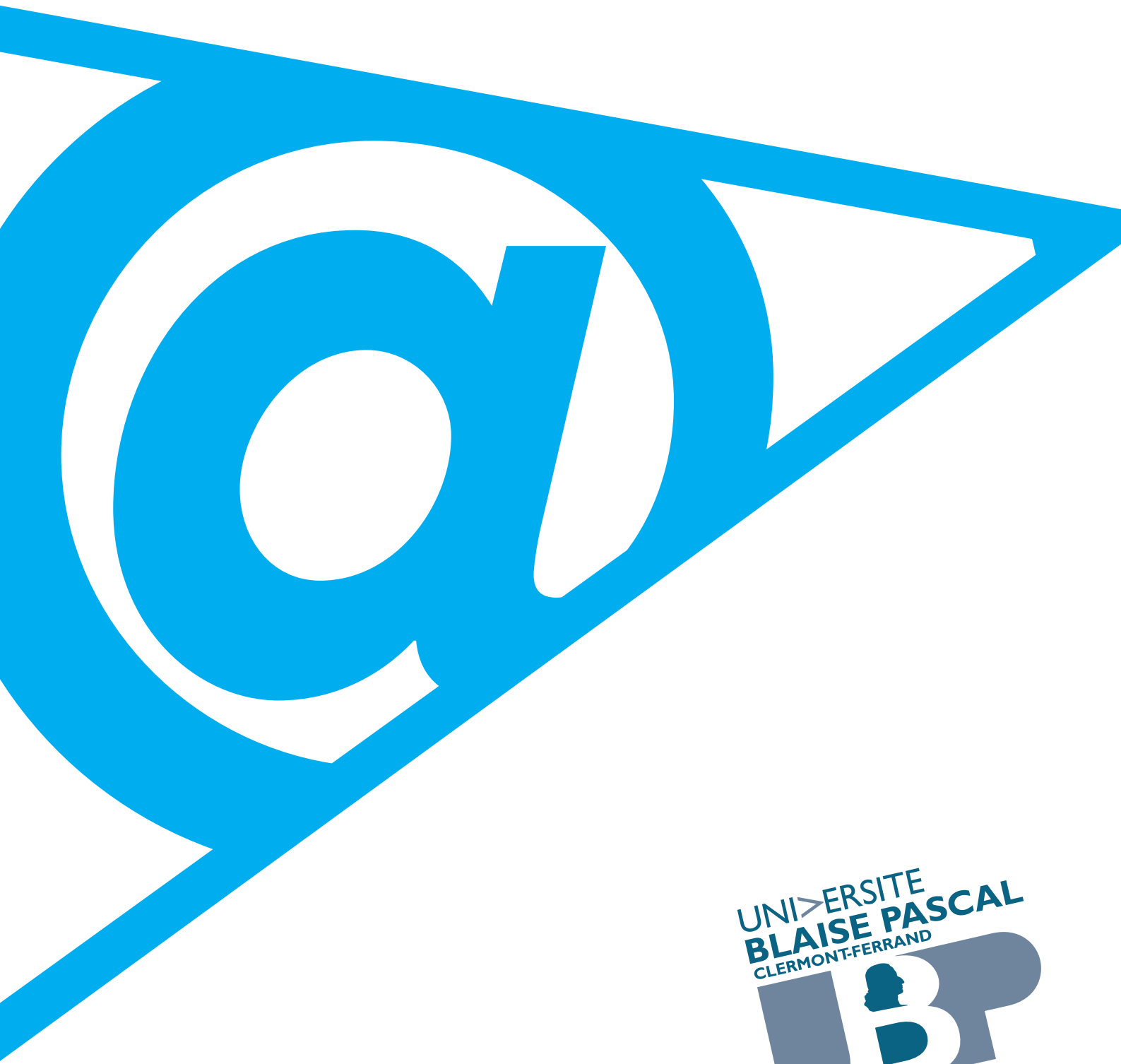


# > CHARTE

du Système d'Information



# **Charte régissant l'usage du système d'information de l'Université Blaise Pascal**

Le "système d'information" recouvre, du point de vue technique, l'ensemble des ressources matérielles, logicielles, applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à disposition par l'Université.

L'informatique nomade, telle que les assistants personnels, les ordinateurs et les téléphones portables, consacrés à un usage professionnel, partiellement ou complètement est également un des éléments constitutifs du système d'information.

La présente charte a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs et de l'administration, en accord avec la législation afin de garantir un usage correct du système d'information de l'Université BLAISE PASCAL.

Cette charte est un élément du règlement intérieur de l'université, ce qui lui donne un caractère réglementaire. De ce fait, la charte n'a nul besoin d'adhésion et de signature pour s'appliquer. Elle détermine les conditions d'utilisation et d'accès aux ressources informatiques de l'université, et reste donc, avant tout, un code de bonne conduite pour l'ensemble de la communauté universitaire. La charte est rendue publique notamment par une publication sur le site Web et l'Environnement Numérique de Travail de l'Université (ENT).

## **1. Champ d'application de la charte**

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne : étudiant, chercheur, enseignant-chercheur, personnel BIATOSS et plus généralement à toute personne autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques de l'Université Blaise Pascal - Clermont II (y compris les intervenants extérieurs dans le cadre d'une convention ou d'une prestation).

Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes d'information d'organismes extérieurs à l'Université, systèmes accessibles par l'intermédiaire des réseaux de l'établissement, par exemple le réseau Internet.

## **2. Conditions d'accès au système d'information de l'université**

L'utilisation du système d'information de l'Université a pour objet exclusif de mener des activités de recherche, d'enseignement ou d'administration. Sauf autorisation préalable délivrée par l'Université, cette utilisation ne peut pas se

faire en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs hors « usage résiduel » décrit ci-dessous

Le compte informatique est strictement personnel et inaccessible. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

Pour cette raison, **l'utilisateur ne doit en aucun cas communiquer son mot de passe** par quelque moyen que ce soit, en particulier **mail ou téléphone**.

L'Université ou un de ses services ne demandera jamais la communication des identifiants sous quelques formes que ce soit.

Aucun organisme extérieur ne sera non plus habilité à le faire. L'utilisateur doit donc être particulièrement vigilant quant aux tentatives d'usurpation et récupération d'informations via des mails frauduleux (appelés phishing ou hameçonnage). Dans le cas contraire sa responsabilité professionnelle pourra être engagée.

L'utilisateur restera particulièrement attentif aux annonces en provenance du RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Il est conseillé de choisir un mot de passe de 10 caractères minimum, combinant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux (au moins 3 de ces 4 catégories). Ce mot de passe n'aura pas de lien avec son propriétaire (noms, date de naissance, ...).

Chaque utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à une tierce personne. Le mot de passe ne doit jamais être enregistré sur un ordinateur, notamment sur les navigateurs internet et les clients de messagerie. Il doit être changé régulièrement.

### **3. Respect de la propriété intellectuelle.**

#### **3.1 Ressources en ligne**

Les cours et les documents mis à disposition des étudiants par les enseignants sur les plates-formes pédagogiques restent la propriété des enseignants qui les ont produits. Ils sont réservés à un usage strictement personnel et ne doivent être ni revendus, ni même cédés à titre gratuit. Ils ne doivent pas être non plus modifiés.

Si ces cours et documents sont réutilisés dans des mémoires ou dans des travaux, l'étudiant devra mentionner explicitement la source et l'auteur.

Les sites internet de l'Université sont des œuvres de création, propriétés exclusives de l'Université Blaise Pascal, protégés par la législation française et internationale sur le droit de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation des textes, photos, éléments graphiques ou fichiers joints est formellement interdite sauf autorisation expresse du directeur de publication.

### 3.2. Logiciels

Un utilisateur peut installer un logiciel à condition d'avoir un avis positif du service informatique ou du responsable de la gestion des réseaux et du parc.

L'utilisateur devra se conformer à la loi, et en particulier s'abstenir de:

- ▶ Faire une copie d'un logiciel commercial ;
- ▶ Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- ▶ Développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

## 4. Respect des règles de la déontologie informatique

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- ▶ De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- ▶ D'altérer des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, sans leur autorisation ;
- ▶ De porter intentionnellement atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne (diffamation : article 29 de la loi du 29 juillet 1881) ;
- ▶ D'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- ▶ De modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté ou non au réseau ;
- ▶ De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ou de chercher à porter atteinte à d'autres sites ;

L'Université informe l'utilisateur que le système d'information peut donner lieu à une surveillance à des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus, dans le respect de la législation applicable.

Les personnels chargés des opérations de contrôle des systèmes d'information sont soumis au secret professionnel.

Ils ne peuvent divulguer les informations qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions dès lors que ces informations sont couvertes par le secret des correspondances ou, qu'identifiées comme telles, elles relèvent de la vie privée de l'utilisateur.

En revanche, ils doivent communiquer ces informations si elles mettent en cause le bon fonctionnement technique des applications ou leur sécurité, ou si elles tombent dans le champ de l'article<sup>1</sup> 40 alinéa 2 du code de procédure pénale.

---

<sup>1</sup> Obligation faite à tout fonctionnaire d'informer sans délai le procureur de la République de tout crime et délit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Tout utilisateur ayant accès, dans le cadre de ses missions, à des données sensibles ou personnelles, telles que les définit la loi Informatique et Libertés, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité et leur caractère confidentiel. Toute communication de ces informations ne devra se faire qu'à destination de l'intéressé, après s'être assuré de son identité ou dans un cadre strictement professionnel et délimité par les finalités définies dans le traitement déclaré à la CNIL ou au correspondant informatique et libertés (CIL).

Sur des ressources externes, notamment les sites web, blogs ou réseaux sociaux (par exemple Wikipedia, Facebook, Flickr, Second Life, Youtube, Dailymotion, ...) l'utilisateur veillera à ne pas communiquer des informations professionnelles non vérifiées ou pouvant nuire à l'Université ou compromettre son image, ainsi que des informations à caractère confidentiel. Par ailleurs, il ne s'exprimera au nom de l'Université qu'avec son autorisation.

## **5. Conditions d'utilisation des ressources.**

### **5.1 Utilisation des moyens informatiques**

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il doit informer le service informatique de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

L'utilisateur doit se déconnecter systématiquement lorsqu'il quitte un poste de travail en libre service. Sur son poste professionnel, il veille à verrouiller sa session en cas d'absence momentanée.

### **5.2 Utilisation professionnelle / privée**

Les systèmes d'information (messagerie, internet ...) sont des outils de travail ouverts à des usages professionnels administratifs et pédagogiques.

L'Université facilite l'accès des utilisateurs aux ressources du système d'information. Les ressources mises à leur disposition sont prioritairement à usage professionnel mais l'Université est tenue de respecter l'utilisation résiduelle du système d'information à titre privé, dans les conditions décrites ci-dessous.

L'utilisation résiduelle à titre privé doit être non lucrative et raisonnable, tant

dans sa fréquence que dans sa durée. En toute hypothèse, le surcoût qui en résulte doit demeurer négligeable au regard du coût global d'exploitation.

Cette utilisation ne doit pas nuire à la qualité du travail de l'utilisateur, au temps qu'il y consacre et au bon fonctionnement du service.

Toute information est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'utilisateur comme relevant de sa vie privée.

Ainsi, il appartient à l'utilisateur de procéder au stockage de ses données à caractère privé dans un espace de données prévu explicitement<sup>2</sup> à cet effet ou en mentionnant le caractère privé sur la ressource<sup>3</sup>. La sauvegarde régulière des données à caractère privé incombera à l'utilisateur.

L'utilisateur est responsable de son espace de données à caractère privé. Lors de son départ définitif du service ou de l'établissement, il lui appartient de détruire son espace de données à caractère privé, la responsabilité de l'administration ne pouvant être engagée quant à la conservation de cet espace. Les mesures de conservation des données professionnelles sont définies avec le responsable désigné au sein de l'institution.

Le contenu des messages électroniques est réputé professionnel sauf s'il comporte une mention particulière et explicite indiquant son caractère privé<sup>4</sup> ou s'il est stocké dans un espace privé de données.

L'utilisation des systèmes d'information à titre privé doit respecter la réglementation en vigueur.

En particulier, la détention, diffusion et exportation d'images à caractère pédophile<sup>5</sup>, ou la diffusion de contenus à caractère discriminatoire<sup>6</sup> est totalement interdite.

Par ailleurs, eu égard à la mission éducative de l'institution, la consultation de sites de contenus à caractère pornographique depuis les ressources réseau de l'université est interdite.

### **5.3 Continuité de service : gestion des absences et des départs.**

Aux seules fins d'assurer la continuité de service en cas d'absence ou de départ, l'utilisateur prendra toute disposition utile pour permettre l'accès à ses données professionnelles aux personnes habilitées. De son côté le responsable hiérarchique, informé, prendra les dispositions nécessaires pour garantir la conservation de ces informations.

---

<sup>2</sup> Pour exemple, cet espace pourrait être dénommé "\_privé\_"

<sup>3</sup> Pour exemple, "\_privé\_nom\_de\_l\_objet\_" : l'objet pouvant être un message, un fichier ou toute autre ressource numérique.

<sup>4</sup> Pour exemple, les messages comportant les termes ("privé") dans l'objet ou sujet du message

<sup>5</sup> Article L 323-1 et s. du Code pénal

<sup>6</sup> Article 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881

\*\*\*

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour mémoire, les autres textes de référence en matière informatique sont :

- ▶ La loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 (création de la CNIL),
- ▶ La loi relative à l'accès aux documents administratifs n°78-753 du 17 juillet 1987 (création de la CADA),
- ▶ Code de la propriété intellectuelle,
- ▶ Le code pénal - livre III, titre II, chapitre III articles L323-1 à L323-7 relatifs à la fraude informatique,
- ▶ Loi du 29 juillet 1881
- ▶ Charte déontologique d'utilisation du réseau RENATER.

Direction des Systèmes d'Information  
Université Blaise Pascal  
34, avenue Carnot  
63037 Clermont-Ferrand  
[dsi@univ-bpclermont.fr](mailto:dsi@univ-bpclermont.fr)

